

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 23 octobre 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19h15 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la Commune.

Étaient présents :

Mme Joëlle TALAGA - M. Michel GERARD - M. Serge MULLER - Mlle Angèle WEINACKER - Melle Anne-Louise PICQ - M. Fernand BIEGEL - Mme Delphine SENSER - M. Pascal PENNERAD - M. Claude DERU - Mme Barbara SZABLEWSKI- M. Frédéric HECTOR

Étaient excusés : Mme Denise WEBER - M. André CLAMME - M. Jean-Pierre MONTALBANO

Procurations : M. Jean-Pierre MONTALBANO donne procuration à M. Fernand BIEGEL
Mme Denise WEBER donne procuration à Mlle Angèle WEINACKER
M. André CLAMME donne procuration à M. Claude DERU

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance. Madame Elodie IGEL étant auxiliaire du secrétaire.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29/09/2023
2. Renouvellement des baux de chasse 2024-2033
3. Désignation d'un estimateur pour les dégâts du gibier rouge
4. Réhabilitation de la cour d'école, avenant lot 1, lot 2 et lot 3.
5. Participation aux frais de fonctionnement par l'ASCA
6. Souscription d'un emprunt bancaire
7. Renouvellement d'adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle
8. Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
9. Divers

Point supplémentaire : Etude projet d'installation photovoltaïque en autoconsommation

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29/09/2023

Le Conseil Municipal approuve les Procès-Verbaux des séances du 29/09/2023

2. Renouvellement des baux de chasse 2024-2033

A la suite de la délibération du 11 septembre 2023, pas de demande de réserves après le délai de 10 jours.

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20 avril 2023, portant approbation du cahier des charges type des chasses communales pour la Moselle relatif à la période de location du 2 février 2024 au 1er février 2033, qui précise que le locataire en place doit faire connaître à la Commune, avant le 30 septembre 2023, s'il est ou non candidat au renouvellement de son bail par convention de gré à gré ;

Considérant, que suite à l'exercice de leur droit de priorité, l'association Chasse et Loisirs actuel titulaire du lot de chasse communal, a souhaité le renouvellement de leur bail par convention de gré à gré ;

Considérant, que le choix entre les trois procédures de location (adjudication, convention de gré à gré, appel d'offres) relève de la compétence du Conseil Municipal qui doit tenir compte de l'exercice du droit de priorité du locataire sortant ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la chasse en date du 9 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le cahier des charges types sans y ajouter de clauses particulières
- Décide de recourir à la procédure de gré à gré pour la location du lot unique de 444 ha 17 a 96 ca avec l'association Chasse et Loisirs au prix de 2 500 € par an ;
- Autorise la déduction des frais du logiciel au produit total de la chasse à répartir ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré

3. Désignation d'un estimateur pour les dégâts du gibier rouge

Conformément aux dispositions de l'article R-229.8 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à procéder à la désignation d'un estimateur des dégâts éventuels causés par les gibiers (autres que les sangliers dont le règlement des dommages relève du Fonds départementale d'indemnisation des dégâts de sangliers), pour la durée d'application du bail de la chasse communale (2024-2033). L'estimateur doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Après que des contacts aient été pris avec des personnes compétentes, M. Thierry SCHUELLER domicilié à LANING a été désigné pour remplir les fonctions d'estimateur des dégâts causés par les gibiers pour la durée du bail de chasse 2024-2033.

4. Réhabilitation de la cour d'école, avenant lot 1, lot 2 et lot 3.

Dans le cadre des travaux du marché « Réhabilitation de la Cour d'école », la Commune a signé un marché avec les entreprises suivantes :

- Lot 1, Colas
- Lot 2, Keip
- Lot 3, Epsl

Les modifications apportées au marché sont les suivantes :

- Lot 1 : les quantités ont été modifiées et le prix final a été revu à la baisse
Montant initial : 106 625,00 € HT
Nouveau montant du marché 105 545, 00 € HT soit 126 654,00 € TTC (- 1 080,00 HT)
- Lot 2 : Réduction des quantités notamment en termes de fournitures de végétaux et aménagements associés (dont prix des fournitures)
Montant initial : 45 924,90 € HT
Nouveau montant du marché 40 532,30 € HT soit 48 638,76 € TTC (- 5 392,60 € HT)
- Lot 3 : travaux et prestations complémentaires :
 - Poses pavées
 - Terrassement zone structure
 - Fourniture sable
 - Rambarde du tobogganMontant initial : 71 370,00 € HT
Nouveau montant du marché : 82 232, 86 € HT soit 98 679 ,43 € TTC (+10 832, 86 HT)

Il est précisé que les avenants proposés :

- Ne remet pas en cause la mise en concurrence initiale
- Ne bouleverse pas l'économie du marché
- Est dû à des sujétions techniques imprévues rencontrées lors de l'exécution du contrat

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les avenants
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer

5. Participation aux frais de fonctionnement par l'ASCA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé de faire participer l'ASCA aux dépenses eau et électricité au foyer.

Pour l'année 2022, le montant de la participation est fixé à 1 137,50 €. Un titre de recette sera envoyé à l'association ASCA.

6. Souscription d'un emprunt bancaire

Monsieur le Maire a sollicité quatre banques pour la simulation d'une souscription d'un emprunt de 100 000 €

Deux banques ont répondu :

La Banque postale (paiement trimestriel)

Taux	Année	Commission
4 ,46 %	10 ans	200 €
4,56%	15 ans	200 €

Le Crédit Mutuel (paiement trimestriel)

Taux	Année	Commission
4,30 %	10 ans	150 €
4,40%	15 ans	150 €

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en mairie le Lundi 23 octobre 2023 à 10h30 en mairie, propose la souscription d'un emprunt de 100 000€ au taux de 4.30 % sur 10 ans avec le Crédit Mutuel.

Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de CENT MILLE EUROS (100 000 €) sur une durée de 10 ans et dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes en capital et intérêts.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 4,30 % fixe.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

7. Renouvellement d'adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

8. Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Le Maire informe que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus »

Il est rappelé par le Maire que, lors de cette présentation le Président de l'EPCI peut être entendu par le Conseil Municipal soit à sa demande soit à la demande du Président. Il s'agit d'une possibilité offerte par la loi et non une obligation.

Le Conseil Municipal, a pris connaissance et prend acte du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS)

Point supplémentaire : Etude projet d'installation photovoltaïque en autoconsommation

La commission d'appel d'offres s'est réunie en mairie le Lundi 23 octobre 2023 à 10h30 en mairie. Monsieur le Maire expose 4 devis :

Astuces Conseils	Imhotep Solar	Tecsol	Matec
12 000,00 € HT	6 110,00 € HT	5 000,00 € HT	6 400,00 € HT

La Commission propose de retenir le bureau d'étude TECSOL pour un montant de 5 000,00 €. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec le bureau d'étude TECSOL et de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est au titre de Climaxion pour cette étude.

9. Divers

- Une cinquantaine d'inscription pour le repas des anciens
- Information Fonds Départementale de Péréquation de la taxe professionnelle
- A voir pour octobre rose l'année prochaine
- Problème récurrent de stationnement de véhicules sur le trottoir et la chaussée rue Delphine Motte.



ALTVILLER, le 24 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Jacques BALLEVRE